

Demande déposée le 02/07/2026

N° DP 57 631 2600157

Par : Hausherr Barbara
Représenté par :
Demeurant à : 59 rue du Général Leclerc
57200 SARREGUEMINES
FRANCE

Pour : Façade arrière :
- Supprimer 1 fenêtre (celle de gauche)
- La 3ème fenêtre en partant de gauche agrandir en une
fenêtre porte
- Mise en place d'un balcon et surface en dessous du
balcon clôturer

Sur un terrain sis à : 59 Rue du General Leclerc
57200 SARREGUEMINES

Références cadastrales : 72 0026

Surface de plancher : 18 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par
délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM
actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés dans la déclaration susvisée sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :

Conformément à l'article U15 du Plan Local d'Urbanisme relatif aux performances énergétiques et environnementales, pour les nouvelles constructions projetées, des protections solaires adaptées (éléments de construction ou végétation) doivent être proposées pour le confort d'été.

Le choix de l'emplacement des murs, des claustras et des plantations doit contribuer à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces extérieurs.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau fort vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.



SARREGUEMINES, le 06.07.2026

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean-Marc SCHWARTZ

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

Lorsque vous avez terminé les travaux, vous devez obligatoirement en informer l'administration en remplissant et transmettant à la mairie une Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).

A compter de la réception de cette déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable.